

n°15

EARL DE LA RIVIERE

Mr Thierry et Christophe MERIANNE

525 Chemin de la rivière

31380 MONTJOIRE

Commissaire enquêteur PLU montjoire – Mr TOULZAT

Montjoire le 23/05/2023

Concernant les sections AD 4, 6 et 7



Nous avons besoin de savoir qu'elle est la largeur de la zone naturelle et continuité écologique de ces parcelles

Actuellement nous laissons la bande enherbée de 5 m comme prévu et déclaré à la PAC.

Nous contesterons tout élargissement de cette bande enherbée.

Sophie et Christophe MERIANNE

668 Chemin de Labarthe

31380 MONTJOIRE

Commissaire enquêteur PLU montjoire – Mr TOULZAT

Montjoire le 23/05/2023

Concernant les sections AY 53 56 57 58



Ces terrains ne peuvent être en continuité écologique car l'activité humaine y est très importante et compromet l'existence et la qualité environnementale des continuités : C'est notre jardin.

Sa section AY 55 est une friche que nous prévoyons d'utiliser de façon raisonnée pour notre chauffage.

Nous contestons le classement de nos parcelles en continuité écologique et naturelles.

Sophie MERIANNE

Christophe Merianne

Indivision MERIANNE

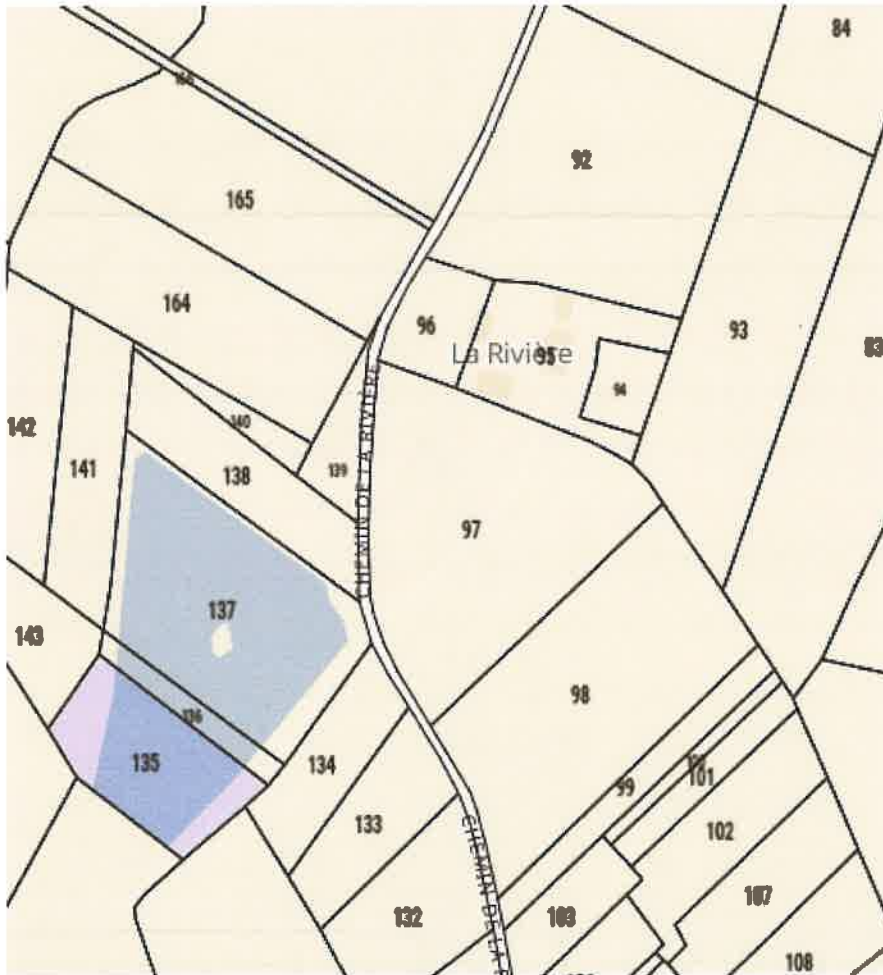
525 Chemin de la rivière

31380 MONTJOIRE

Commissaire enquêteur PLU montjoire – Mr TOULZAT

Montjoire le 23/05/2023

Concernant les sections AD 135 136 137 138 139 140 – lieu dit FINEROS



Nous contestons le classement en continuité écologique et zone naturelle de ces zones.

Les zones AD 135 AD136 et AD137 sont un lac d'irrigation que nous utilisons pour l'agriculture de nos terres.

La parcelle AD 138 est déclarée agricole à la PAC.

Les zones AD 139 et 140 leur classement en zone corridor écologique naturelle n'ayant aucune zone corridor attenante.

Nous sommes très surpris que nous n'ayons jamais été concerté ni avertis sur ces décisions.